

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

03-2025

Dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral concernant la réglementation contre le bruit

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 (modifiant les articles 5 et 7) et notamment son article 5 indiquant que des dérogations pourront être accordées par le maire, par décision motivée ;

Vu le courriel en date du 31 décembre 2024 de SNCF Réseau, 1 rue Marcel Paul – 44041 NANTES Cedex 01 nous informant de travaux d'implantation de clôtures anti-gibiers aux abords de la ligne ferroviaire, dans le cadre du projet de sécurisation de l'axe ferroviaire, Le Mans/Angers/Nantes, sur la commune de Roëzé-sur-Sarthe,

- de nuit, du 6 janvier au 28 mars 2025, du lundi soir au vendredi matin de 22h à 6h,
- et de jour en semaine, du 31 mars au 3 octobre 2025 ;

Considérant qu'une partie de ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période nocturne, afin de minimiser l'impact sur le trafic ferroviaire ;

Considérant qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée afin de limiter les impacts sur la circulation des voyageurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une dérogation de l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 est **accordée** à SNCF Réseau, 1 rue Marcel Paul – 44001 NANTES Cedex 01, afin de procéder aux travaux d'implantation de clôtures anti-gibiers aux abords de la voie ferrée, sans impacter la circulation des voyageurs.

Travaux : implantation de clôtures anti-gibiers aux abords de la voie ferrée.

Lieu des travaux : ensemble de la voie ferrée qui traverse la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

Horaires et dates de travaux :

- de nuit, du 6 janvier au 28 mars 2025, du lundi soir au vendredi matin de 22h à 6h,
- et de jour en semaine, du 31 mars au 3 octobre 2025 ;

Nuisance sonore : broyage, coupe au lamier, tronçonnage, débroussaillage, circulations routières (poids lourds et véhicules légers). Les nuisances sonores sont liées à l'utilisation d'engins.

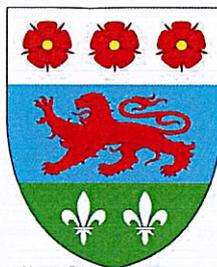
Motif justifiant la demande de dérogation : Minimiser les impacts sur la circulation des voyageurs.

ARTICLE 2 :

La SNCF Réseau s'engage à utiliser des engins de chantiers qui seront conformes à la réglementation européenne qui concerne les émissions sonores.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 3 :

La SNCF Réseau s'engage au cours de ce chantier de prendre toutes les dispositions pour préserver l'audition des personnes participant aux travaux et limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer la santé et la sécurité du public au cours du déroulement du chantier.

ARTICLE 5 :

Toutes modifications d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable, à des fins de recevoir un accord préalable de Madame le Maire de Roëzé-sur-Sarthe et devra être porté à la connaissance des riverains.

ARTICLE 6 :

Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique et à l'annulation de la dérogation.

ARTICLE 7

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 8

La présente autorisation est consentie du 16 janvier 2025 au 28 mars 2025.

ARTICLE 9

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 16 janvier 2024

Madame le Maire
Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 16/01/2025

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de la Suze sur Sarthe, SNCF

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr